

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Projet de budget-programme
de la Cour pénale internationale pour 2020***Résumé analytique***A. Résumé du projet de budget-programme pour 2020**

1. La Cour pénale internationale (« la Cour ») a été établie par le Statut de Rome, adopté il y a 21 ans, pour être la seule juridiction indépendante, permanente et internationale ayant compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, ainsi que le pouvoir d'ordonner des réparations au bénéfice de victimes des crimes. La compétence de la Cour complète celle des juridictions pénales nationales, ce qui signifie que la Cour agit uniquement lorsqu'un État ne souhaite pas, ou ne peut pas, exercer sa compétence première sur les crimes visés par le Statut de Rome.

2. Le budget de la Cour proposé pour 2020 a pu être amélioré, cette année, grâce aux nouveaux plans stratégiques promulgués à l'échelle de la Cour. Le Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021 constitue ainsi l'élément central de la planification budgétaire entreprise par la Cour pour 2020 et au-delà. Le document est également complété par plusieurs plans stratégiques propres au Bureau du Procureur et au Greffe, sur lesquels il s'aligne pour la même période. Le Plan stratégique pour le Fonds au profit des victimes (2019-2021), en cours d'élaboration, sera également aligné sur les buts stratégiques définis dans les précédents documents. Comme le confirme le Plan stratégique de la Cour, cette approche veillera à l'optimisation des ressources de la Cour.

3. À la lumière des buts stratégiques qu'elle s'est fixés, la Cour propose pour 2020 une augmentation budgétaire de **2,39 millions d'euros (1,6 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019. Cette augmentation porte le projet de budget total à **150,52 millions d'euros**. Ce budget financera entre autres les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites, les procès, la protection des témoins, les services linguistiques, l'aide judiciaire, l'offre d'une assistance et de réparations véritables et efficaces aux victimes, et la gestion des différentes infrastructures de la Cour.

4. Deux facteurs extérieurs à la mise en œuvre des hypothèses judiciaires et opérationnelles de la Cour pour 2020 ont entraîné une hausse sensible de 3,7 millions d'euros du projet de budget-programme de la Cour pour 2020. Il s'agit de l'application du régime commun des Nations Unies (2,4 millions d'euros) et du nécessaire remplacement des immobilisations assurant l'entretien des locaux de la Cour (1,3 million d'euros), suite aux décisions prises à cet égard par l'Assemblée des États Parties. Cette hausse a été en grande partie compensée par les efforts que la Cour a déployés pour réduire les coûts induits, en réaffectant, ou en renonçant à renouveler ou à financer, des postes. Ainsi, en ne

tenant pas compte de l'effet induit par ces deux facteurs, l'augmentation nominale du projet de budget de la Cour pour 2020 (2,4 millions d'euros) représente une réduction réelle d'environ 1,3 million d'euros de la capacité de la Cour à s'acquitter de son mandat conformément aux priorités, hypothèses et paramètres anticipés.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2020

5. Les responsables de la Cour ont, par l'intermédiaire du Conseil de coordination, défini une série de priorités budgétaires stratégiques pour les activités que la Cour conduira en 2020. Il importe de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui peut être raisonnablement anticipé pour 2020 à la date du présent document, et sont susceptibles de varier ultérieurement, sous l'effet des réalités des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour.

6. Les responsables de la Cour ont défini ces priorités budgétaires et les principaux inducteurs de coûts en tenant compte du Plan stratégique de la Cour pour 2019-2021, ainsi que des buts stratégiques fixés par ce dernier. Ces buts forment en effet les éléments centraux de l'approche choisie par la Cour pour la planification, et sont au cœur de la planification budgétaire prévue pour 2020 et au-delà. Le Plan stratégique de la Cour est complété par plusieurs plans stratégiques distincts, qui s'appliquent, pour la même période, au Bureau du Procureur et au Greffe, et sont mentionnés, s'il y a lieu, dans les grands programmes respectifs.

7. L'objectif principal de la Cour est d'assurer l'efficacité, la rentabilité et l'universalité du système de justice pénale internationale défini par le Statut de Rome, dans lequel des enquêtes et des procès équitables et diligents sont conduits dès lors que les autorités nationales concernées ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, exercer leurs compétences. À cette fin, la Cour a défini des buts stratégiques pour les trois principaux domaines qui couvrent l'ensemble de ses activités et figurent dans les plans stratégiques respectifs de chaque organe. Ces domaines sont les suivants :

- a) Résultats judiciaires et en matière de poursuites ;
- b) Coopération et complémentarité ; et
- c) Résultats de l'organisation.

8. Outre les perspectives d'avenir qu'il fixe clairement pour la mission, la vision et les objectifs spécifiques de la Cour, le Plan stratégique définit également le cadre de leur mise en œuvre. Il souligne en effet l'importance du processus de mesure de la performance, et insiste sur le lien existant entre la planification stratégique, la gestion du risque et la planification budgétaire. Dans ce contexte, la Cour a défini les priorités d'action suivantes :

1. Conduire et appuyer des procédures judiciaires équitables et diligentes

9. La conduite de procédures équitables et diligentes devant les chambres lors des phases préliminaire, de première instance et d'appel reste un volet essentiel du mandat de la Cour.

10. Il est réaliste d'envisager que des appels sur le fond soient interjetés contre six jugements et décisions dans quatre affaires en 2020. La Cour continuera ainsi d'être très active au niveau des appels. Elle pourrait également statuer sur des appels interjetés dans le cadre d'affaires engagées devant les chambres de première instance (affaire *Bemba* (article 70) et éventuellement, affaires *Ntaganda*, *Ongwen* et *Gbagbo et Blé Goudé*).

11. Au niveau judiciaire, il est prévu que les procédures de confirmation des charges se déroulent dans les derniers mois de 2019, dans le cadre des affaires *Al Hassan* et *Yekatom et Ngaiïsona*, et que les décisions les concernant soient rendues à la fin de 2019. En cas de confirmation des charges dans ces affaires, la préparation des procès pourrait commencer en 2019. Deux affaires seraient ensuite portées au stade du procès en 2020, parallèlement à la rédaction du jugement dans l'affaire *Ongwen*. Il sera nécessaire de financer, au moyen de l'aide judiciaire, jusqu'à onze équipes de la Défense et sept équipes de représentants légaux de victimes en 2020.

12. Comparées à la plupart des poursuites menées par des juridictions nationales, les poursuites conduites par la Cour sont exceptionnellement complexes, en raison de la nature des affaires présentées et des règles procédurales à appliquer. Le très grand nombre de témoins, d'éléments de preuve et de langues, associé aux besoins en matière de sécurité sur le terrain et de coopération des instances nationales, font que les procès exigent des ressources conséquentes et parfois beaucoup de temps. Les retards pris au cours d'un procès peuvent se répercuter de manière démultipliée sur d'autres aspects des activités, et donc du budget, de la Cour, comme les coûts afférents à la détention ou aux témoins. L'efficacité revêt ainsi un caractère essentiel, et la Cour continue de travailler sans relâche pour réduire la durée des poursuites. Ainsi, les Chambres ont mis au point un guide de procédure harmonisé, et le Bureau du Procureur a continué à faire en sorte que ses affaires soient les plus abouties possible avant de les présenter aux juges.

2. Conduire et appuyer neuf enquêtes actives, notamment à la faveur d'activités sur le terrain

13. En 2020, pour faire suite à la décision prise par son Comité exécutif, conformément à son Plan stratégique et à sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, le Bureau du Procureur axera ses efforts sur les neuf enquêtes actives (huit d'entre elles étant conduites simultanément) relevant des situations suivantes : Burundi, CIV II, Darfour (au premier trimestre seulement), Géorgie, Libye (deux enquêtes), Mali, RCA II et République démocratique du Congo (à compter du deuxième trimestre). La hiérarchisation des affaires est rendue nécessaire par l'obligation d'assurer ou, lorsque cela est possible, d'accroître la diligence et l'efficacité des activités, tout en tenant compte de la limitation des ressources dont dispose le Bureau du Procureur, et l'importance d'éviter toute dispersion de celles-ci. Elle n'empêche toutefois pas la continuité du suivi des situations, par exemple pour ce qui est des nouvelles pistes ou des arrestations sur le point d'avoir lieu, et la poursuite de l'engagement auprès des témoins dans le cadre d'affaires en attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt. La planification du Bureau du Procureur est présentée plus en détail dans le budget proposé pour le Grand Programme II.

14. Le Bureau du Procureur a minutieusement examiné ses besoins en personnel, en tenant compte des activités et de la charge de travail correspondante prévues pour 2020. En raison de la limitation des ressources approuvées pour 2019, et de la nécessité qu'elle crée de réaffecter des ressources en interne, parmi les situations et les affaires existantes, plusieurs activités d'enquêtes ont été ralenties. Les activités d'enquête et la charge de travail en cours devant rester à un haut niveau tout au long de 2020, il n'y a que très peu, voire pas du tout, de marge de manœuvre, en termes de réaffectation du personnel, au-delà des hypothèses établies dans la planification de 2020. Afin d'assurer la pérennité, à moyen et long termes, des activités du Bureau du Procureur, il est essentiel que ce dernier continue de disposer, au minimum, de sa dotation en personnel actuelle.

15. Neuf examens préliminaires (Bangladesh/Myanmar, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Philippines, Ukraine et Venezuela) sont en cours. Plusieurs d'entre eux ayant atteint le stade avancé de l'analyse, il est fort possible que l'ouverture de nouvelles enquêtes soit nécessaire dans les derniers mois de 2019 ou en 2020¹. Dans une telle hypothèse, le Bureau du Procureur est disposé à redéfinir l'ordre de priorité des activités qu'il conduit dans le cadre d'une ou plusieurs situation(s) faisant l'objet d'une enquête active, à la lumière de sa politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires, afin de maintenir le niveau de huit enquêtes conduites simultanément.

¹ Le 4 juillet 2019, après avoir conclu à la suite de son examen préliminaire qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour avaient été commis – le Procureur a demandé à la chambre préliminaire compétente l'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Bangladesh/Myanmar au titre de l'article 15-3 du Statut de Rome, concernant la période écoulée depuis le 9 octobre 2016. Cette situation a, selon le Bureau du Procureur, théoriquement atteint la fin du cycle de l'examen préliminaire. Toutefois, seule une décision de la Chambre préliminaire peut déterminer si son statut peut être changé.

16. La Cour continue de compter sur l'appui fourni par le Greffe aux activités administratives et opérationnelles qui sont conduites au siège et dans les sept bureaux de pays suivants : Côte d'Ivoire (Abidjan), Géorgie (Tbilissi), Mali (Bamako), Ouganda (Kampala), République centrafricaine (Bangui) et République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia). Ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, et les aspects de leurs activités relatifs à la sécurité et à la confidentialité, le Greffe et le Bureau du Procureur continuent d'optimiser leur coopération et leurs synergies au siège et dans les bureaux de pays. Malgré l'augmentation des besoins opérationnels dans certains domaines, et l'action qu'il mène, dans le contexte opérationnel difficile du Mali et les situations en République centrafricaine, le Greffe a proposé un budget en baisse. Ce résultat est dû à la mise en place d'économies et de gains d'efficacité, ainsi que d'autres mesures, telles que la réaffectation en interne des effectifs d'un bureau de pays à un autre, pour faire face aux changements survenant dans les activités. Cette approche a permis au Greffe de réaffecter des ressources humaines d'un pays à un autre en assurant la cohérence avec les priorités opérationnelles et sécuritaires fixées dans les pays de situation. D'importantes réductions ont été effectuées à cet égard dans les bureaux que le Greffe administre en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en République démocratique du Congo, principalement en réaffectant des ressources. Ces réductions ont permis de financer l'augmentation des investissements requise pour les opérations conduites dans les pays, en particulier au Mali et en République centrafricaine, où des ressources supplémentaires sont nécessaires, notamment en raison des conditions de sécurité existantes et des besoins opérationnels accrus.

3. Continuer à mettre en œuvre les réparations dans trois affaires

17. Il est prévu qu'en 2020, les réparations mises en œuvre par le Fonds au profit des victimes dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Al Mahdi*, se poursuivent, en exigeant un appui continu de la part du Greffe. Il est également prévu que, dans l'affaire *Lubanga*, environ 1 500 bénéficiaires de réparations participeront à la programmation des prestations au cours des quatre trimestres de 2020. Il est estimé que, dans l'affaire *Al Mahdi*, des activités relatives à l'identification des victimes seront conduites sur le terrain début 2020, et que la programmation collective des réparations s'échelonnera sur les quatre trimestres. Dans l'affaire *Katanga*, la programmation collective des réparations aura également lieu tout au long de l'année. En 2020, toutes les actions relatives à la mise en œuvre des réparations nécessiteront d'importants investissements dans les activités de terrain, ainsi qu'un soutien considérable de la part des bureaux de pays du Greffe et des sections compétentes. Il est de même prévu que les activités conduites par les représentants légaux devront se poursuivre au premier semestre de 2020. Enfin, suite à la condamnation de Bosco Ntaganda par la Chambre de première instance VI le 8 juillet 2019, des procédures en réparation devraient commencer dans le cadre de cette affaire.

4. Continuer à mettre en œuvre la Stratégie de la Cour relative à la gestion de l'information

18. Afin de mettre en œuvre la quatrième phase de la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à la gestion de l'information, approuvée par le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information et le Conseil de coordination, d'importants investissements ont été identifiés à l'échelle de la Cour pour 2020. Ces investissements incluent la poursuite de la mise en œuvre du produit minimum viable, au niveau de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, les projets axés sur l'amélioration de la saisie des données médico-légales et la gestion des éléments de preuve destinés au Bureau du Procureur, ainsi que le renforcement de la sécurité informatique. Il convient de noter que le budget total proposé pour les investissements effectués à l'échelle de la Cour devrait être inférieur aux montants approuvés pour 2019. Ces investissements sont nécessaires pour appuyer la Cour aussi efficacement que possible. Afin d'assurer la conduite efficiente de l'ensemble des activités judiciaires, de poursuites et d'enquêtes de la Cour, il importe de maintenir un certain niveau d'investissements, en particulier dans la sécurité informatique.

C. Économies et gains d'efficacité

19. À sa quinzième session, tenue en novembre 2016, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a prié la Cour de présenter une proposition budgétaire durable, aux termes de laquelle les propositions d'augmentation de crédits ne sont formulées que si toutes les mesures envisageables ont été prises afin de les financer au moyen d'économies et de gains d'efficacité². À sa dix-septième session, l'Assemblée a également demandé à la Cour de fixer des gains d'efficacité annuels pour l'ensemble de l'institution et de présenter dans le budget-programme de 2020 une annexe sur la réalisation de ces objectifs d'efficacité, et des informations détaillées sur les économies, les gains d'efficacité, les réductions de dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires réalisés en 2019, et ceux estimés pour 2020³. En réponse à cette demande, des représentants de la Cour ont été reçus par le Comité du budget et des finances (« le Comité ») à sa trente-deuxième session, en avril 2019, dans le cadre d'un atelier sur les économies et les gains d'efficacité, afin d'échanger des vues, dans l'objectif d'améliorer la clarté, la cohérence et la transparence des informations, comme le Comité l'a noté dans son rapport sur les travaux de ladite session⁴.

20. À terme, le principal objectif de la Cour est de promouvoir la culture de l'amélioration continue, afin de faire participer le personnel à l'identification des économies et des gains d'efficacité et à leur mise en œuvre.

21. Dans le projet de budget-programme pour 2020, les économies et gains d'efficacité générés par la Cour pour l'ensemble de l'organisation représentent un montant total de 1 714,9 millions d'euros (1,2 pour cent). Au total, les montants de la Cour réduits par rapport au budget de référence, qui incluent les économies indiquées précédemment, ainsi que les dépenses non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires, s'élèvent à 2 649,6 millions d'euros. Ces économies et gains d'efficacité ont permis à la Cour de compenser les augmentations opérées dans d'autres domaines nécessitant des ressources pour mettre en œuvre les activités prévues pour 2020. Les initiatives sont toutes décrites dans le détail à l'Annexe XVI.

D. Projet de budget-programme pour 2020

22. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 s'élève à **146,94 millions d'euros**. Ce chiffre représente une augmentation de **2,39 millions d'euros (1,7 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019 (144,55 millions d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité à sa vingt-cinquième session, les chiffres du projet de budget ordinaire sont distingués de l'intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. En incluant le paiement des intérêts (**3,59 millions d'euros**) dus au titre du projet des locaux permanents, le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 s'élève à **150,52 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **1,6 pour cent**.

23. Comme indiqué précédemment, les besoins supplémentaires (représentant 3,7 millions d'euros) résultent de l'application du régime commun des Nations Unies (2,4 millions d'euros) et du nécessaire remplacement des immobilisations assurant l'entretien des locaux de la Cour (1,3 million d'euros). Cette hausse a été en grande partie compensée par les efforts déployés pour réduire les coûts induits, en réaffectant, ou en renonçant à renouveler ou à financer, des postes. En ne tenant pas compte de l'effet induit par ces deux facteurs, l'augmentation nominale du projet de budget de la Cour pour 2020 (2,4 millions d'euros) représente une réduction réelle d'environ 1,3 million d'euros.

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quinzième session, La Haye, 16-24 novembre 2016 (ICC-ASP/15/20), volume I, partie III, ICC-ASP/15/Res.1, paragraphe L.1.

³ Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, paragraphe K.4.

⁴ ICC-ASP/17/5, paragraphe 17.

24. Le système révisé du régime commun des Nations Unies, tel qu'il a été prévu par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017, a également réduit le coût de son application, en amoindrissant plusieurs dépenses de personnel ces dernières années. Le régime commun des Nations Unies a toutefois révisé et accru les rémunérations des postes d'administrateurs d'environ 1,8 pour cent en 2019. Il a également considéré que le barème des rémunérations applicable aux services généraux n'avait pas été actualisé depuis 2013, et mis à jour les grilles de rémunérations, en les hissant aux niveaux qui étaient jugés plus appropriés pour 2019-2020.

Grand Programme	Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
		Montant	%	
GP I - Branche judiciaire	12 107,6	(12,8)	(0,1)	12 094,8
GP II - Bureau du Procureur	46 802,5	1 133,8	2,4	47 936,3
GP III - Greffe	76 651,2	(505,7)	(0,7)	76 145,5
GP IV - Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 841,7	(4,7)	(0,2)	2 837,0
GP V - Locaux	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1
GP VI - Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes	3 130,3	202,7	6,5	3 333,0
GP VII-5 - Mécanisme de contrôle indépendant	531,1	252,7	47,6	783,8
GP VII-6 - Bureau de l'audit interne	685,6	35,6	5,2	721,2
<i>Total partiel</i>	<i>144 550,0</i>	<i>2 389,7</i>	<i>1,7</i>	<i>146 939,7</i>
GP VII-2 - Prêt de l'État hôte	3 585,1	-	-	3 585,1
Total CPI	148 135,1	2 389,7	1,6	150 524,8

E. Grand Programme I : Branche judiciaire

25. Le projet de budget du Grand Programme I pour 2020 s'élève à **12,09 millions d'euros**, ce qui représente une réduction nette de **0,01 million d'euros (0,1 pour cent)** par rapport au montant approuvé pour 2019 (**12,10 millions d'euros**). Sur le total du budget proposé, environ 103,4 milliers d'euros correspondent à l'application du régime commun des Nations Unies.

26. S'agissant des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2020 s'inscrit dans le prolongement de celui de 2019, en comptant de nouveau 18 juges pour l'ensemble de l'année. Les activités envisagées pour 2020 pourraient générer une charge de travail accrue aux phases de la préparation des procès et des appels. Il est prévu que les affaires envisagées pour 2020 seront efficacement jugées, en raison de la prolongation de la politique d'affectation souple du personnel entre les activités préliminaires et les activités de première instance, appliquée en 2019, de l'attention portée à l'évolution des exigences des affaires en cours, et de la coordination effective entre les divisions. Cette approche devrait sensiblement améliorer la performance du personnel. Elle devrait également renforcer et diversifier les compétences individuelles des fonctionnaires. Malgré ces changements apportés à l'activité judiciaire, la Branche judiciaire ne demandera aucune nouvelle ressource en personnel au-delà de l'effectif approuvé pour 2019.

27. Une augmentation modeste est proposée au titre de la formation pour 2020, afin d'améliorer les capacités linguistiques des juges et de fournir des formations essentielles aux fonctionnaires. La Branche judiciaire a également demandé une légère augmentation du budget des voyages de la Présidence, afin de financer le nombre accru des voyages nécessaires pour renforcer la confiance en la Cour, et nouer ou entretenir des relations avec les États Parties, la société civile, des organisations professionnelles et d'autres parties prenantes.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
		Montant	%	
Juges	5 662,1	(145,2)	(2,6)	5 516,9
Dépenses de personnel	5 245,9	96,0	1,8	5 341,9
Autres dépenses de personnel	1 070,8	7,4	0,7	1 078,2
Dépenses hors personnel	128,8	29,0	22,5	157,8
Total	12 107,6	(12,8)	(0,1)	12 094,8

F. Grand Programme II : Bureau du Procureur

28. Le Bureau du Procureur propose un budget de **47,94 millions d'euros** pour 2020. Sur la base des activités requises planifiées pour 2020, et dans le droit fil de son Plan stratégique pour 2019-2021, le projet de budget du Bureau du Procureur a augmenté de **1,13 million d'euros (2,4 pour cent)**, contre 46,80 millions d'euros au titre du budget approuvé par l'Assemblée pour 2019. Conformément aux grilles de référence des Nations Unies, l'ajustement du coût de la vie⁵ à appliquer aux Pays-Bas pour 2019 est de 2,0 pour cent. Ainsi, la hausse proposée ne dépasse le taux d'inflation que de **0,4 point de pourcentage**, de sorte que le projet de budget du Bureau pour 2020 présente une augmentation réelle nulle par rapport à celui de 2019.

29. La hausse du projet de budget prend en compte l'impact de l'application du régime commun des Nations Unies en 2020, soit 722,1 milliers d'euros. Les ajustements du régime commun pour les postes permanents et temporaires s'élèvent respectivement à 541,7 et 180,4 milliers d'euros. Ces ajustements comprennent les modifications des salaires locaux ou les modifications des lieux d'affectation ou les deux à la fois.

30. La hausse des autres dépenses de personnel – en dehors de l'ajustement lié au régime commun – s'explique par l'impact de la demande de quelques nouveaux postes temporaires en vue de renforcer les résultats et les opérations du Bureau et par l'effet des postes approuvés dans les budgets précédents pour une durée inférieure à 12 mois. Conformément à la pratique du Bureau, l'examen et la présentation de ces demandes ont été soumis à un examen rigoureux. Chaque poste a été soigneusement évalué au regard des besoins stratégiques et opérationnels du Bureau, en tenant compte de ses objectifs stratégiques et des principales activités qui découlent de son mandat. Des augmentations sont requises pour mieux appuyer les équipes intégrées et les opérations du Bureau du Procureur en général, ainsi que pour répondre à la nécessité de disposer de compétences spécifiques pour appuyer les examens préliminaires et les activités d'enquête et de poursuites, et amener sans retard les affaires à la phase suivante. La description et la justification détaillées de chaque poste figurent dans la description des différents programmes.

31. Grâce à une évaluation et un examen rigoureux des demandes de crédits, ainsi qu'aux gains d'efficacité dégagés dans la gestion des fonds (notamment au moyen d'une planification plus rationnelle des missions et de la mise en place d'autres solutions d'hébergement sur le terrain), aucune hausse n'est demandée pour les dépenses hors personnel.

⁵ L'ajustement au coût de la vie est calculé par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis et dans d'autres pays.

32. Le tableau ci-dessous résume la hausse des principaux postes de dépense :

Grand Programme II Bureau du Procureur	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	31 526,4	657,7	2,1	32 184,1
Autres dépenses de personnel	10 193,0	476,6	4,7	10 669,6
Dépenses hors personnel	5 083,1	(0,5)	(0,0)	5 082,6
Total	46 802,5	1 133,8	2,4	47 936,3

G. Grand Programme III : Greffe

33. Le projet de budget du Greffe pour 2020 s'élève à **76,1 millions d'euros**, ce qui représente une réduction de **0,5 million d'euros (0,7 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019 (**76,6 millions d'euros**).

34. Deux raisons principales ont été identifiées comme étant à l'origine de l'augmentation des besoins du Greffe pour 2020 : une augmentation des dépenses de personnel d'environ 1 448,1 milliers d'euros en application du régime commun des Nations Unies, et une augmentation des besoins en ressources d'environ 883,5 milliers d'euros pour appuyer une intensification des opérations liées aux situations en République centrafricaine et au Mali.

35. Face à ces augmentations et à la multiplication prévue des besoins en ressources, le Greffe s'est efforcé, à titre préventif, d'en atténuer les effets en réévaluant le niveau d'appui requis pour les activités prévues en 2020. Compte tenu de la diminution attendue de l'activité judiciaire et comme suite à la recommandation du Comité du budget et des finances d'envisager « d'utiliser les équipes chargées des salles d'audience avec [...] souplesse⁶ », le Greffe a réussi à réduire de manière appréciable, soit d'environ 1 981,5 milliers d'euros, le financement requis pour les salles d'audience et l'appui judiciaire en 2020. En outre, l'examen des hypothèses qui sous-tendent le projet de budget pour 2020 en termes de niveau d'activité et d'opérations prévu dans les pays de situation a conduit à une réduction prudente des effectifs et des services des bureaux de pays en RDC, en Ouganda et en Côte d'Ivoire, soit une économie nette d'environ 1 023,5 milliers d'euros.

36. Ces réductions, dont le montant s'élève à 3 398,6 milliers d'euros et auxquelles il faut ajouter d'autres économies et gains d'efficacité, ont permis au Greffe de compenser intégralement une augmentation totale d'environ 2 892,9 milliers d'euros essentiellement due aux deux raisons décrites ci-dessus et de proposer une baisse nette de 505,7 milliers d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019.

37. Les demandes de ressources supplémentaires sont très limitées et ne sont présentées que lorsque cela est strictement nécessaire aux fins des activités correspondant au mandat du Greffe, compte tenu des hypothèses et priorités budgétaires pour 2020, et seulement après que tous les efforts ont été faits pour financer les besoins supplémentaires grâce à des économies, des réductions et la réaffectation de ressources en interne.

Grand Programme III Greffe	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	46 255,6	562,8	1,2	46 818,4
Autres dépenses de personnel	4 832,1	(787,9)	(16,3)	4 044,2
Dépenses hors personnel	25 563,5	(280,6)	(1,1)	25 282,9
Total	76 651,2	(505,7)	(0,7)	76 145,5

⁶ ICC-ASP/18/5/AV, paragraphe 57.

H. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

38. Le projet de budget du Grand Programme IV pour 2020 s'élève à **2,84 millions d'euros**, ce qui représente une légère réduction de 4,7 milliers d'euros (0,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (**2,84 millions d'euros**). Il comprend certaines dépenses qui ne font pas partie du budget habituel du Grand Programme IV : a) les frais de voyage de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge et b) les frais de voyage relatifs au déplacement à New York du personnel du Secrétariat pour fournir des services dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée. L'incidence de l'application du régime commun des Nations Unies sur le Grand Programme IV s'élève à environ 35,3 milliers d'euros.

39. Malgré ces dépenses triennales, il a été possible de réduire légèrement les crédits grâce à un ensemble de mesures, telles que la diminution du budget consacré aux services contractuels, opérée tous les trois ans lorsqu'une session de l'Assemblée se tient à New York et que les coûts des installations et des services sont payés à l'Organisation des Nations Unie, ainsi que la synergie et le réajustement des effectifs, afin de répondre aux besoins réels du Secrétariat de manière souple.

Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
		Montant	%	
Dépenses de personnel	1 004,3	26,2	2,6	1 030,5
Autres dépenses de personnel	771,4	(188,2)	(24,4)	583,2
Dépenses hors personnel	1 066,0	157,3	14,8	1 223,3
Total	2 841,7	(4,7)	(0,2)	2 837,0

I. Grand Programme V : Locaux

40. Le projet de budget du Grand Programme V pour 2019 a augmenté de 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent), dont 1 243,1 milliers d'euros sont nécessaires pour le remplacement d'immobilisations prévu pour 2020, qui a déjà fait l'objet de discussions avec le Comité du budget et des finances, et donne suite à la résolution de l'Assemblée qui note que ces ressources devraient être financées dans le cadre du processus du budget ordinaire de la Cour⁷. Le montant restant est attribuable à l'augmentation de l'indice des prix de 2,5 pour cent prévue dans le secteur de la gestion des installations aux Pays-Bas.

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2019	Écart		Budget proposé pour 2020
		Montant	%	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1
Total	1 800,0	1 288,1	71,6	3 088,1

J. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

41. Le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour 2020 s'élève à **3,33 millions d'euros**, ce qui représente une augmentation de **0,2 million d'euros (6,5 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019 (**3,13 millions d'euros**). L'augmentation proposée découle entièrement des dépenses de personnel

⁷ Documents officiels ... dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, paragraphe G.1.

attribuables aux postes de fonctionnaires approuvés dont le maintien est proposé. L'incidence de l'application du régime commun des Nations Unies sur le Grand Programme VI s'élève à environ 105,9 milliers d'euros.

42. Lorsqu'il a élaboré le projet de budget-programme pour 2020, le Fonds a préféré prévoir de recruter et de faire venir plus tard que prévu, soit d'ici à la fin de l'année 2020, les titulaires d'un certain nombre de postes temporaires approuvés, afin de modérer l'accroissement du budget pour 2020, tout en atténuant l'incidence de l'augmentation des dépenses de personnel types sur le budget.

43. Le Fonds continue d'appliquer une approche basée sur des modules et des équipes pour renforcer la capacité opérationnelle qui lui est nécessaire pour s'adapter aux pratiques changeantes de la mise en œuvre dans le cadre de son double mandat. Les exigences minimales des équipes du Fonds chargées des situations en matière de capacités (réparations et assistance) dépendent des contextes opérationnels, de la complexité des ordonnances de réparations délivrées par la Cour, et de l'éventuelle nécessité d'identifier les victimes et d'examiner leurs dossiers au regard de leur droit à une réparation.

44. Au siège, la capacité juridique dédiée aux affaires permet au Fonds d'être réactif lors des procédures en réparations qui sont conduites, de façon séparée ou concomitante, pour les quatre affaires en cours. Sa réactivité est également facilitée pour le contrôle de la qualité, la gestion des processus et le pilotage technique mené dans le cadre de l'identification des victimes et tout au long de la procédure de délivrance des ordonnances en réparation.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	<i>Budget</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
	<i>approuvé pour 2019</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	1 066,8	46,9	4,4	1 113,7
Autres dépenses de personnel	1 417,5	155,8	11,0	1 573,3
Dépenses hors personnel	646,0	-	-	646,0
Total	3 130,3	202,7	6,5	3 333,0

K. Grand Programme VII-2 : Intérêts et remboursement du prêt

45. Le projet de budget du Grand Programme VII-2 pour 2020 s'élève à **3,59 millions d'euros**, ce qui correspond au montant du budget approuvé pour 2019. Le Grand Programme VII-2 administre le paiement des intérêts dus au titre du prêt consenti par l'État hôte, qui doivent être reçus et versés par la Cour à ce dernier à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de chaque année civile)⁸. Le remboursement du prêt a commencé après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 seront à verser le 1^{er} février 2020 au plus tard.

Grand Programme VII-2 Prêt de l'État hôte	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	-	-	-	-
Autres dépenses de personnel	-	-	-	-
Dépenses hors personnel	-	-	-	-
Prêt de l'État hôte	3 585,1	(0,0)	(0,0)	3 585,1
Total	3 585,1	(0,0)	(0,0)	3 585,1

⁸ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

L. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

46. Le projet de budget du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2020 s'élève à **783,8 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **252,7 milliers d'euros (47,6 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019 (531,1 milliers d'euros). Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé par l'Assemblée à sa huitième session, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. Cette augmentation s'explique principalement par la charge de travail plus lourde relative aux enquêtes qui incombe au Mécanisme de contrôle indépendant, maintenant que celui-ci est pleinement opérationnel et traite un plus grand nombre de signalements de fautes. Cette augmentation découle également du fait que le Mécanisme de contrôle indépendant doit assurer son indépendance opérationnelle qui est au cœur de son mandat. L'incidence de l'application du régime commun des Nations Unies sur le Grand Programme VII-5 s'élève à environ 8,9 milliers d'euros.

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	482,0	156,0	32,4	638,0
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	49,1	96,7	196,9	145,8
Total	531,1	252,7	47,6	783,8

M. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

47. Le projet de budget du Bureau de l'audit interne pour 2020 s'élève à **721,2 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **35,6 milliers d'euros (5,2 pour cent)** par rapport au budget approuvé pour 2019 (685,6 milliers d'euros). Les crédits demandés permettront au Bureau de l'audit interne de contribuer à la mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour, en fournissant l'assurance aux responsables de l'efficacité de la gouvernance, des cadres de contrôle interne et de gestion du risque, par la réalisation de/d'(au moins six) travaux d'audit/de conseil. Cette augmentation est principalement attribuable à l'engagement d'un consultant pour l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires, dont les frais sont inscrits au titre des consultants (20,0 milliers d'euros). L'incidence de l'application du régime commun des Nations Unies sur le Grand Programme VII-6 s'élève à environ 14,3 milliers d'euros.

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Écart</i>		<i>Budget proposé pour 2020</i>
		<i>Montant</i>	<i>%</i>	
Dépenses de personnel	527,8	12,0	2,3	539,8
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	38,0	21,3	56,1	59,3
Total	685,6	35,6	5,2	721,2